



Centre d'approvisionnement – bureau d'Ottawa
Salle 9W081, 9^e étage
200, rue Kent
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Le 29 juin 2016

addenda n° 2

Objet : **Invitation à soumissionner n° FP802-160098**
Le remplacement du mât haubané, site de la GCC Meaford SCTM

Madame, Monsieur,

Suite à la demande de propositions susmentionnée, le présent addendum (#2) est d'informer les soumissionnaires éventuels de la question(s) reçu(s) au cours de cet appel d'offres à ce jour. Tant la question(s) et le(s) réponse(s) sont indiquées dans l'annexe A.

Toutes autres conditions générales de cette demande de proposition demeurent les mêmes.

Les soumissionnaires doivent accuser réception du présent addenda en apposant leur signature dans l'espace prévu ci-dessous et en joignant une copie du présent document à leur proposition.

Cordialement,

Beverly Shawana
Agente principale des contrats
Opérations de gestion des finances et du matériel

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Nom de l'entreprise _____

Signature _____

Canada



Annexe A

- 1) ***Aux fins de la soumission, faut-il présumer que les sols qui font l'objet d'une enquête géotechnique et dans lesquels sont installées les fondations sont des « sols normaux »?***

Les détails sur les fondations existantes (bâties au début des années 1980) sont présentés aux annexes. Partez du principe que la conception des fondations de la tour se fondera sur une capacité portante du sol de 191,5 KPa et la conception des caissons d'ancrage se fondera sur une capacité portante latérale du sol de 95,8 KPa. Cependant, la conception définitive de la tour ne sera pas fondée sur des conditions de sol « normales » après l'attribution du contrat.

- 2) ***Les emplacements du centre et des ancrages de la nouvelle tour seront-ils jalonnés avant notre arrivée sur le site pour que l'expert-conseil en géotechnique puisse effectuer son enquête aux bons emplacements?***

Les emplacements de la tour et des ancrages indiqués dans le devis ne sont que des propositions. L'emplacement de la tour sera déterminé par le concepteur de cette dernière, qui la placera à proximité de l'emplacement proposé.

- 3) ***Pouvez-vous confirmer si les fondations de la tour existante seront entièrement retirées ou seulement à une profondeur précise sous le niveau du sol?***

Les fondations de la tour existante seront entièrement retirées.

- 4) ***La section 024116 – 3.1.1 indique que la tour ne peut pas être abattue. La section 024116 – 1.3.1.1 indique qu'il faut présenter un plan pour abattre la tour. Est-ce exact? Si on ne peut pas abattre la tour, pourquoi a-t-on besoin d'un plan d'abattage? Peut-on retirer la tour à l'aide d'une méthode pareille ou semblable à celle employée pour installer la nouvelle tour? Méthode qui n'exigerait pas de plan de démolition?***

On exige un plan pour démonter la tour existante. Le plan doit présenter la procédure pour démonter la tour. Le plan pour démonter la tour doit tenir compte de l'état de la structure de la tour existante. La structure de la tour existante sera en moins bon état que celle de la nouvelle tour. La dernière inspection de la tour se trouve dans les annexes du devis. Cependant, si votre ingénieur décide que cette méthode est acceptable, vous pouvez présenter un plan avec cette procédure. Un ingénieur professionnel doit déterminer la procédure comme indiqué à la section 024116 – 1.3.1.1.

- 5) ***Veillez indiquer s'il est acceptable de fournir un rail de protection ou de sécurité Cougar Fall.***

Tout produit qui respecte les normes CSA Z259.2.4-15 et CSA S37-13 est acceptable.

- 6) ***Veillez préciser quelles pièces de rechange il faut fournir pour le système d'éclairage de la tour qui est réutilisé. Veillez indiquer les numéros et les fabricants des pièces.***



Veillez ignorer la section 265536 – 3.1. Le système d'éclairage doit être réutilisé.

- 7) *Y a-t-il des garde-glace sur la tour existante pour protéger les luminaires et les antennes et que l'on doit réutiliser? Pouvez-vous confirmer que les garde-glace doivent être installés sur toutes les antennes SRL210-C4?*

Il n'y a pas de garde-glace. L'entrepreneur doit fournir tous les garde-glace. Les garde-glace doivent être installés sur toutes les antennes et au-dessus de l'éclairage intermédiaire.